

Présidence : M. de Steiger.

Absents : -

Secrétaires : MM. Leimgruber et Oser.

Financement de l'armement.

M. Nobs : J'ai demandé au département de l'économie publique si la taxe à l'exportation ne pourrait pas être majorée. Cette question était indiquée puisque la division du commerce s'est opposée jusqu'ici à ce relèvement et que l'idée d'un tel relèvement a été suggérée par M. Rubattel lui-même. Celui-ci voudrait que le Conseil fédéral décide de renvoyer la question à la délégation économique et financière ou à des experts. Traiter ce point lorsque nous serons au terme de la présente discussion. L'ICHA est à un haut degré une imposition du grossiste. Il exige un personnel fiscal très réduit comparativement aux grosses sommes qu'il produit. Nous avons un système très bon, mais qui est très sensible aux modifications. Notre système doit être simple. Pour réassujettir la pâtisserie à l'impôt, il faudrait un examen qui prendrait du temps (discussions avec les milieux professionnels). La question peut se poser pour le régime financier définitif. Elle ne se pose pas pour un projet urgent. J'hésite beaucoup à accepter l'idée d'une majoration générale de l'ICHA. Cet impôt n'est pas encore consolidé politiquement. Penser à l'opposition que cela soulèverait, penser à l'initiative du parti du travail. Une majoration générale entraînerait naturellement un relèvement du taux réduit pour les matières auxiliaires de l'agriculture. On arriverait ainsi à des fractions peu pratiques. Il ne serait pas possible d'exempter de la majoration les médicaments, à cause des difficultés qu'occasionnerait leur nomenclature. L'imposition des "Delikatessen" devrait se faire par la douane et non par l'ICHA. Nous examinerons encore la question de l'imposition des poulets et du gibier suisses. Elle serait très difficile. Ma conclusion est qu'il ne faut pas d'augmentation générale de l'ICHA; il faut renoncer pour le moment à l'assujettissement de la pâtisserie et des "Delikatessen" à l'ICHA, mais qu'on pourrait envisager, pour ces dernières, une imposition sous la forme de droits de douane majorés; que l'impôt sur les boissons doit être maintenu sous sa forme primitive générale, avec assujettissement des boissons artificielles; qu'il faut prévoir l'attribution des 9 millions de l'impôt sur le vin au fonds vinicole; qu'il faudrait exempter les cidres doux, etc, pour diminuer l'opposition en Suisse orientale.

M. Kobelt : Notre premier projet était bien équilibré. Il faut donc le modifier le moins possible, en gardant l'impôt sur les boissons dans son principe au moins. Peut-être abaisser le taux pour le vin, mais en relevant les droits de douane pour les vins étrangers. Assujettir le cidre doux à l'impôt général sur les boissons. Je puis me rallier aux conclusions du département des finances.

M. Etter : Je ne suis pas encore convaincu de l'impossibilité d'une majoration générale de l'ICHA. Le département des finances exagère les difficultés. Mais je crois que nous ferions mieux de prévoir des suppléments sur certains articles. La justice et l'équité exigent la perception de suppléments sur certains articles. Je suis donc pour un supplément ICHA sur les Genussmittel, y compris les boissons, mais à l'exclusion du café (malgré le rendement élevé qu'on pourrait en attendre).

M. Petitpierre : La meilleure solution eût été une majoration générale de l'ICHA, mais il aurait fallu proposer dès le début. Je ne suis pas très convaincu par les objections d'ordre technique soulevées par le département des finances. Si une majoration générale ne peut se faire, procéder par la voie de l'extension de l'ICHA à de nouveaux produits, boissons y comprises. Il ne s'agit pas de donner le change. Le Conseil fédéral devr



dire dans le message qu'il y a là une forme d'impôt sur les boissons. Assujettir à l'ICHA le cidre doux (comme le vin), les "Delikatessen", la pâtisserie et la boulangerie fine (comme précédemment). Exempter le café et, par voie de conséquence, le thé. Pour le vin, envisager la suspension de la perception de l'impôt en cas de mévente ou de crise. Cela nous permettrait de mieux défendre l'idée de l'impôt.

M. Rubattel : Les conclusions du département des finances sont simples; pas de relèvement général de l'ICHA, exemption de la pâtisserie et de la boulangerie fine. Je ne suis pas certain qu'une extension dans le sens indiqué par M. Petitpierre soit réalisable. Il ne serait pas opportun de revenir sur la question de l'imposition de la pâtisserie et de la boulangerie fine, à cause de la situation des entreprises. Si nous soumettons le vin à un supplément ICHA, il y aurait là une mesure discriminatoire difficilement défendable. Pas opportun de relever les droits sur le café, le thé et le sucre. L'idée de suspendre l'imposition du vin, en cas de mévente, serait difficile à réaliser. La mévente est une notion un peu vague. La mévente est parfois générale, parfois plutôt locale. Ne pas fonder nos recettes sur des bases trop fragiles. Pour toutes ces considérations, je pense que la solution la plus simple serait une augmentation provisoire de l'ICHA. L'imposition des produits de luxe, si elle n'est pas d'un très grand rendement, a en tout cas une importance psychologique à ne pas négliger. Je verrai si certaines taxes peuvent être perçues à la frontière. Mais c'est une question délicate. Une augmentation générale de l'ICHA est une solution acceptable, qui écarte pour le vin le problème politique.

M. Escher : A mon avis, l'augmentation générale de l'ICHA est la meilleure solution dans des conditions normales. L'ICHA est déjà destiné, par l'arrêté qui l'a institué, à une couverture des dépenses pour la défense nationale. Tant pis si ce relèvement général occasionne des difficultés administratives. La seule chose qui importe vraiment est de savoir s'il est politiquement acceptable. Si nous diminuons le rendement de l'impôt sur les boissons, où prendrons-nous l'argent pour combler la différence ? Les vigneronns ne comprendraient pas qu'on institue un impôt sur les boissons dont le rendement leur reviendrait par le canal du fonds vinicole. Je me demande si nous sommes encore en mesure de préparer un projet pour septembre. Un tel projet aurait en outre l'inconvénient d'arriver à la veille des élections. Mieux vaut ajourner l'affaire. Les chambres ont d'ailleurs pris la responsabilité du retard en refusant d'attribuer la priorité de discussion. Nous devons travailler à l'étude du projet, mais ne pas nous presser de l'adopter.

M. Nobs : L'assujettissement de la pâtisserie susciterait de grandes difficultés. Si le Conseil fédéral le veut, je préparerai le message dans ce sens. Les traités de commerce s'opposent à ce que l'impôt sur les boissons soit suspendu en cas de crise ou de mévente, car il y aurait une discrimination par rapport aux vins étrangers. A cela s'ajoutent des difficultés techniques. Mes objections concernant le fractionnement du taux en cas de relèvement général de l'ICHA ne sont pas exagérées. Le Conseil fédéral ferait bien de suivre l'idée de M. Escher en renonçant à mettre sous toit le projet en été.

M. de Steiger : La première question à régler sera de savoir si le Conseil fédéral veut ou non la majoration de l'ICHA. Une telle majoration serait tout à fait justifiée par la teneur de l'arrêté qui a créé cet impôt.

M. Petitpierre : Je me demande si nous ne devrions pas prévoir dans le message deux solutions alternatives, mais en nous prononçant pour l'une d'elles. Cette forme obligerait les chambres à prendre parti. La première solution devrait être celle de l'augmentation générale de l'ICHA. C'est la solution la plus simple et la plus rationnelle. La seconde solution devrait être celle de l'extension de l'ICHA à certains produits (vin, pâtisserie, etc).

M. Etter : Il faudrait traiter à fond les deux solutions dans le message, puis dire celle à laquelle nous devons la préférence.

M. de Steiger : Nous devons choisir le projet à proposer. Nous allons voter. ... Je constate que vous êtes, à la majorité, pour la solution qui consiste dans une augmentation générale de l'ICHA. Nous devons savoir maintenant quelle variante doit être proposée si l'idée d'une augmentation générale de l'ICHA est rejetée par les conseils législatifs.

M. Kobelt : Je propose de réduire le taux de l'impôt sur le vin et de relever d'autres taux.

M. de Steiger : Ce serait contraire aux avis exprimés jusqu'ici dans la discussion. Je constate en outre qu'il serait difficile de faire une différence entre le thé et le café. Nous allons voter sur les différentes propositions du département des finances.

Boissons artificielles:	Proposition adoptée.
Attribution du produit de l'impôt sur le vin au fonds vinicole:	Proposition rejetée.
Libération du cidre doux, etc:	Proposition rejetée.
Gibier:	Imposition admise.
Confiserie (plus chocolat):	Imposition admise.
Delikatessen:	Imposition admise (par la douane).
Thé:	Imposition refusée.
Cacao:	Imposition refusée.
Café:	Imposition refusée.

M. Nobs : Le département de l'économie publique doit examiner la question de la taxe à l'exportation.

M. Rubattel : La question doit être examinée par la délégation économique et financière, mais après un premier examen par la division du commerce, ou par un expert. Mieux vaut demander l'avis de la division du commerce.

M. Petitpierre : Il vaut mieux que nous ayons en main la proposition de la division du commerce et celle du département des finances.

M. Rubattel : Mon département convoquera donc une conférence qui fera des propositions conjointes, qui seront éventuellement divergentes.

M. de Steiger : Pour conclure, je constate ce qui suit : le département des finances est chargé de préparer un message prévoyant un supplément ICHA (0,5%), étant entendu que les fractions seront arrondies. Le message contiendra une seconde partie indiquant que, en cas de rejet du principe d'une majoration de l'ICHA, le Conseil fédéral propose son ancienne solution, avec des modifications. Si, lors de l'examen du message, il se révèle que l'idée d'une majoration générale de l'ICHA est irréalisable, le Conseil fédéral devra revenir sur la question. Pour le moment, il est d'avis que l'idée doit être retenue. Il est entendu que le message ne devra pas nécessairement être soumis aux chambres avant la session de septembre. Nous pourrions le discuter encore durant cette session, si nous ne sommes pas prêts plus tôt.

M. Petitpierre : Le département des finances doit se hâter, mais en vouant le soin nécessaire à l'étude des questions. Nous devons chercher à gagner du temps. Quand le projet de message sera entre nos mains, il sera temps de voir ce qu'il y a lieu de faire.

M. Nobs : Mon département se hâtera. Nous devons pouvoir dire aux organisations de pâtisseries, etc, que le Conseil fédéral nous a donné l'ordre de revoir la question de l'assujettissement de la pâtisserie, etc.

M. de Steiger : Le département des finances devrait soumettre mardi un programme de communiqué disant notamment que le Conseil fédéral envisage de proposer un supplément ICHA.

M. Petitpierre : Il serait préférable de ne pas entrer dans les détails, pour ne pas s'engager. Ne pas mentionner le contenu du futur message.

M. Nobs : Se contenter de dire que le Conseil fédéral a discuté la question du financement et a renvoyé diverses questions au département des finances, pour examen.

M. de Steiger : L'un de vous a-t-il déjà parlé, au dehors, de l'idée d'un supplément ICHA ?

M. Escher : J'y ai fait une allusion, tout abstraite à quelques personnes pour connaître leurs réactions, sans parler d'un projet du Conseil fédéral.

M. Nobs : L'ICHA a été créé afin de couvrir les dépenses de la défense nationale, mais on s'est contenté, ces dernières années, d'en affecter le produit à la caisse fédérale, pour équilibrer les finances. On ne l'a ainsi pas affecté à l'amortissement des dettes militaires.

M. de Steiger : Nous devons encore voir la question de la combinaison des deux projets.

M. Nobs : Elle n'est pas urgente.

M. de Steiger : Elle reste donc en suspens.

M. Petitpierre : Il faut pourtant que le département des finances sache quelle proposition faire dans le message.

M. Nobs : Il serait bon en effet que je sache ce que veut le Conseil fédéral. Je crains que la combinaison ne soit une voie dangereuse. Mieux vaut avoir un projet qui assure le financement partiel que de ne rien avoir du tout.

M. de Steiger : Je suis opposé à la liaison des projets. Il vaut mieux avoir deux projets indépendants.

M. Kobelt : Je suis pour la liaison des projets. Ils forment un tout.

M. Etter : Je ne conçois qu'un projet unique, ce qui écarte toute idée de liaison.

M. Petitpierre : La décision doit dépendre de la solution qui interviendra pour l'ICHA. Pour le moment, je suis pour deux votations distinctes et pas conditionnelles.

M. Rubattel : Je suis pour la liaison des projets, sous réserve de la solution qui interviendra pour l'ICHA.

M. Escher : Attendre qu'on soit au clair sur la solution ICHA.

M. de Steiger : Nous devons voter. ... Je constate que vous êtes en majorité pour un projet unique.

Incident Farouk.

M. Petitpierre fait rapport sur l'incident provoqué par un photographe. Ces incidents sont de nature à nous faire beaucoup de tort au point de vue touristique. Réagir en attirant l'attention des photographes sur leurs responsabilités.

M. Kobelt : Regrettable, mais je ne vois pas comment on pourrait réagir. En parler à la presse du palais.

M. Etter : Il y a plutôt une gaffe de la police. Savoir ce qui s'est passé.

M. Petitpierre : Si le CF veut faire quelque chose, il doit le faire sans délai. Dire aux autorités tessinoises qu'on est surpris que la police n'ait pas gardé provisoirement le film.

M. Etter : Contrôler le fait avant de s'excuser. Autoriser le dépt politique à faire des excuses si cela est nécessaire.

M. de Steiger : Faire ressortir notre régime fédératif. Cela nous décharge.

M. Petitpierre : Ne s'agit pas d'exprimer des excuses, mais des regrets.

Patterson.

M. Petitpierre : Lors de la réception chez Reale, Patterson a gaffé en parlant des négociations Suisse-USA devant Tauber.

Accord de Washington.

M. Petitpierre : Bonn a refusé de reconnaître l'accord d'avril 1951. Les Alliés ont décidé de promulguer une loi contraignant Bonn à exécuter l'accord de 1951. Mais ils veulent de la Suisse l'assurance qu'elle est d'accord avec le contenu de cette loi. Le contenu de la loi et de l'accord

à établir sur la base de la convention de 1951 ne concordent pas sur toute la ligne. Il n'y aurait pas d'obligation du gouvernement allemand, mais seulement inscription dans le livre de la dette allemande, avec délivrance d'un certificat négociable. Nous pourrions nous rallier à cette solution. Les autres divergences sont plus importantes. Il était question d'exclure tout impôt ou amende pour la fraction de 50% rendue aux Allemands. Il n'est maintenant plus question de cette disposition. Nous avons prévu le paiement en DM aux expropriés allemands. + Les Alliés disent que le consentement allemand n'est pas nécessaire et qu'un ordre suisse à la BLD suffit, de même qu'une inscription au débit de l'Etat allemand, au compte des frais d'occupation. Stucki a répondu que la Suisse ne pourrait pas entrer sans autre en discussion sur ces 3 points, mais qu'elle est prête à discuter avec les Allemands. Hier, démarche des représentations alliées pour obtenir que le CF se déclare d'accord avec la promulgation d'une loi alliée. L'affaire a deux aspects. Nous avons toujours dit que la Suisse voulait que les Allemands reçoivent la contre valeur des biens liquidés. Pour cela nous devons obtenir une garantie absolue, qui suppose le concours de Bonn. Mais il y a aussi un aspect politique. Les Alliés nous demandent de nous associer à des mesures de contrainte contre Bonn. CF doit refuser de s'associer à de telles mesures, mais dire qu'il est prêt à négocier avec Bonn, avant ou après promulgation de la loi. Situation désagréable: on nous considérera ou pour les Alliés et contre Bonn, ou contre les Alliés et pour Bonn. Les Alliés contestent cet aspect politique du problème. Certains milieux suisses et allemands envisagent une solution toute différente: rachat par la Confédération pour se libérer de ses obligations vis-à-vis des USA; ce rachat serait assuré par un pourcentage prélevé sur biens allemands. C'est une solution future pour le moment, que seuls les Allemands pourraient proposer. Si vous êtes d'accord, je donnerai des instructions à Stucki dans le sens ci-dessus.

M. de Steiger : Comment les Alliés pourraient-ils imposer une telle loi à un pays avec lequel ils ont cessé d'être en état de guerre? Avons été trop loin en nous mêlant de la question du paiement des impôts arriérés et des amendes fiscales. Peut-être pourrions-nous laisser tomber cette position sans perte de prestige. Elle n'est pas essentielle. Nous voulons donc rester à l'écart de la loi alliée.

Adenauer.

M. Petitpierre : Combiner la visite qu'il désire faire et le déjeuner à lui offrir. Fixer la date du 27.

Chemin de fer du Gürbetal.

M. de Steiger : Le dépt des postes et des chemins de fer a cru dissiper les craintes du dépt des finances en prévoyant une clause nouvelle (garantie cantonale). Mais le dépt des finances voudrait des précautions supplémentaires (garantie par l'amortissement et l'intérêt). Il semble que c'est aller un peu loin.

M. Nobs : Sommes certains que la ligne ne pourra pas se maintenir. Il faudra donc des précautions spéciales.

M. Escher : Ajourner l'affaire à cause des pourparlers avec le canton.

M. Kobelt : Il y aura une conférence au sujet d'une subvention DMF pour le BAM. Je refuserai. Dépt postes et chemins de fer doit envoyer un délégué à cette conférence.

Officiers anglais en Suisse.

M. Kobelt : Officiers anglais viendront en Suisse en août. Désirent visiter quelques écoles de cours. Je pense que vous êtes d'accord. Faut-il les inviter à déjeuner, vu leur grade?

M. Petitpierre : Pas très agréable de devoir recevoir cette délégation. En tout cas, pas de CF au déjeuner, à moins que le chef DMF n'y assiste.

Koblet.

M. Kobelt : Jusqu'à présent, chef DMF a félicité les gagnants de compétitions sportives internationales. Il ne l'a jamais fait pour les professionnels. La seule exception a été pour Kubler. Je propose de s'en tenir à cette règle d'abstention pour les professionnels et de laisser au DMF le soin d'adresser ces félicitations.

Le CF décide à la majorité d'envoyer un télégramme à Koblet, pour tenir compte du sentiment populaire.

Cervin.

M. Etter : Etre prudent dans l'invocation des droits de voisinage. Biffer le chiffre 2. Laisser au dépt politique le soin de voir comment on peut invoquer ces droits.

M. Petitpierre : M. Etter doit aussi convoquer Reale pour l'orienter. Dans sa lettre à M. Celio, il doit dire que le territoire suisse ne sera en aucun cas mis à disposition pour des travaux ou pour des ouvrages accessoires.

Coffre des maîtres serruriers suisses.

M. de Steiger : Je pense que le coffre devrait être déposé aux archives à Schwyz, malgré les dispositions contraires prises par Vodoz. Je réglerai l'affaire avec M. Etter.

Incident Farouk (suite).

M. Petitpierre : Farouk a dit qu'il ne reviendrait plus en Suisse et ne resterait pas une nuit de plus. La police avait interdit la prise de photographies, mais un photographe avait réussi à photographier. La police a séquestré le film. L'avocat du photographe s'est fondé sur une déclaration du ministère public. En l'absence de dispositions légales, les autorités tessinoises ont rendu le film. C'est incompréhensible. Il y a des règles de courtoisie internationale. Devrions télégraphier à Fischer pour exprimer regrets purs et simples. Envoyer chef du protocole auprès du ministre d'Egypte et aviser enquête. Autorisez-moi à écrire au Tessin pour exprimer regret qu'on ne nous ait pas consulté et qu'on ait pris une mesure incompréhensible.

M. de Steiger : Question de la photo est très délicate. Il y a la question de la liberté personnelle des photographes.

M. Etter : Le TF a dit que les personnages officiels ne sont pas protégés et qu'il y a distinction à faire entre la prise de photo et l'utilisation.

M. Excher : Le dépt politique devrait intervenir pour empêcher publication de la photo. (à l'amiable).

M. de Steiger : Nous avons gâter les photographes qui sont maintenant admis partout.

Exposition de bijouterie.

M. Rubattel : J'accepte la présidence d'honneur.

Construction.

M. Rubattel : Convoquer prochainement les présidents des gouvernements cantonaux pour discuter le problème de la construction. En septembre ce serait trop tard. Je reparlerai de l'affaire.

Prêts hypothécaires.

M. Rubattel : L'accord concernant la limitation des prêts est conclu. Vous recevrez rapport.

Augmentation des salaires.

M. Rubattel : Le chef du dépt des finances du canton de Zurich désirerait savoir si une augmentation cantonale serait agréée par le CF. Je serai prudent et dirai que les augmentations ne devraient pas dépasser le renchérissement. Je donnerai un avis personnel.

M. Nobs : Bâle accorde une augmentation dans d'autres conditions que la Confédération, sa base étant plus basse.

Lettre d'André Bonnard.

M. de Steiger : Ne pas répondre si vous êtes d'accord.

Décisions prises sur la base de propositions écrites.

Politisches 13e session du Conseil économique et social.

Post - Eisenbahn Schmidlin, Sektionschef Wasserwirtschaft.

Volkswirtschaft Weissblechbewirtschaftung.

Négociations économiques avec l'Argentine.

Schweizerische Verrechnungstelle. Auszahlungsgebühr.

Supplément fourrage pommes de terre.

M. Nobs : Ce supplément est supportable vu la baisse des prix. Tenir compte de la grosse dépense de la régie pour l'écoulement des pommes de terre. Commerçants en fourrage sont d'accord avec notre mesure. Les coopératives agricoles également. Si Brugg est intervenu, c'est probablement à cause de la demande de la division de l'agriculture. Durtschi, Weber - Grasswil et Chaudet sont convaincus de l'utilité de la mesure.

M. Rubattel : 2e corapport n'apporte rien de nouveau.

Pour mon dépt il y a une question de principe. Les taxes doivent être affectées à des buts déterminés. Ne pas disperser les ressources. Toute augmentation des taxes se traduit par une augmentation de l'affouagement avec la farine. S'il y a baisse, elle n'est peut-être pas durable. Toute élévation renchirait viande de porc et oeufs. Risquerions de voir apparaître revendications indésirables. Brugg reste opposé. Si régie prélève supplément, nous ne pourrions percevoir les sommes nécessaires pour les primes de culture et devrions demander des ressources à la caisse fédérale.

M. Nobs : La solution proposée par mon dépt semble quand même acceptable.

M. Etter : Question principale : la taxe de 75 ctes est-elle supportable ou pas ? Le nouveau rapport ne le dit pas. On ne voit pas s'il s'agit du chiffre antérieur ou du chiffre modifié. Si l'augmentation du prix doit en résulter, je suis pour la solution DEP, sinon pour celle des Finances.

M. Petitpierre : Même avis que M. Etter.

M. Escher : Regrettable que les milieux agricoles ne soient pas d'accord. Si l'augmentation est supportable accepter la proposition des Finances.

M. de Steiger : Juridiquement la proposition des Finances est inattaquable. Mais reste à savoir si on peut mettre tout le système en question. Je ne crois pas qu'on puisse le faire pour cette année. Je crains qu'une seconde mesure venant après la première ne soit une cause de trouble. L'équilibre budgétaire de la régie n'a pas la priorité. La priorité appartient aux primes de culture à cause de l'approvisionnement du pays. J'aurai voulu que Finances renonce pour cette année à la mesure et l'envisage pour l'avenir. Il y a concurrence des 2 dispositions. Il faut trouver une solution raisonnable.

M. Rubattel : Il est fort possible que les primes de cultures exigent quelques mois supplémentaires l'année prochaine. Cet argent devrait être demandé à la caisse fédérale. Donc aucun avantage financier. Revoir le problème l'année prochaine à la lumière des conditions du moment.

M. Nobs : Si la CCF et les commerçants acceptent la charge ce devrait être déterminant. La loi est là.

M. de Steiger : Question de comptabilité. La régie devrait renoncer à son mio, nécessaire à l'équilibre de ses comptes, mais nullement vital. Si la proposition du dépt des finances est rejetée, ce ne sera pas un enterrement définitif. Le principe se soutient, on pourra le reprendre la semaine prochaine.

Votation : Le président départage les voix en faveur de DEP, contre Finances.

* * * * *

M. Rubattel : Je comprends que l'apport de nouveaux

pour non dépt il y a une question de principe. Les taxes

doivent être affectées à des buts déterminés. Ne pas dis-

perser les ressources. Toute augmentation des taxes se

traduit par une augmentation de l'affaiblissement avec la

farine. S'il y a baisse, elle n'est peut-être pas durable

Toute diminution rendrait vains efforts et ce n'est pas

guérons de voir apparaître des revendications indéfinies.

Il y a une question de principe. Si la régie prélève supplé-

mentaire pour les pri-

mes de culture et devrait demander des ressources à la

caisse fédérale.

M. Nobs : La solution proposée par mon dépt semble quand

même acceptable.

M. Etter : Question principale : la taxe de 75 ctes est-

elle supportable ou pas ? Le nouveau rapport ne le dit

pas. On ne voit pas s'il s'agit du chiffre extérieur ou

du chiffre modifié. Si l'augmentation du prix doit en

résulter, je suis pour la solution DEP, sinon pour celle

des Finances.

M. Petitpierre : Même avis que M. Etter.

M. Fischer : Regrettable que les milieux agricoles ne soient

pas d'accord. Si l'augmentation est supportable accepter

la proposition des Finances.